



## FENARAC 66

### Assemblée générale de la FENARAC 66

La FENARAC 66 a organisé son Assemblée Générale annuelle le 18 Avril au Domaine de Rombeau à Rivesaltes.

Le Président et les membres du bureau remercient tous les participants et vous disent à l'année prochaine.



## Petites Annonces

### EMPLOI / STAGE

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr  
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

### VENTE / LOCATION

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire  
Tél : 04 68 35 49 26  
Mail : h.gascond@orange.fr)

→ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériels en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt.  
Contact au 06 16 23 44 12

→ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

→ Loue local commercial ou BUREAU 46 M2 à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180€  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Contact au 06 09 27 51 06

→ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.  
Fond de commerce + mur 53 m².  
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE  
Édité par l'UNION ARTISANALE  
MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne  
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05  
Internet : www.maisondelartisan.fr  
Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682  
Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO  
Impression réalisée par  
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN  
dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025  
Tirage : 2000 exemplaires



## Une plateforme au service des TPE-PME pour accélérer leur transition écologique

Créée en 2023, la plateforme « Transition écologique des entreprises », portée par l'ADEME, et les organisations représentatives des entreprises, constitue un levier stratégique d'accompagnement pour les PME désireuses de s'engager dans une démarche de transition écologique.

Conçue comme un guichet unique, la plateforme centralise et simplifie l'accès aux dispositifs d'aides publics – qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux – proposés par l'État, ses opérateurs et les collectivités territoriales.

En quelques clics, les entreprises peuvent notamment découvrir des projets et actions en faveur de la transition écologique : des exemples concrets, des ressources pédagogiques et des aides financières associées sont mis à disposition pour inspirer et guider les entreprises dans leurs initiatives.

Également, la plateforme permet d'identifier les aides adaptées à la situation de chaque entreprise : en renseignant leur numéro SIRET, les entreprises accèdent à une sélection personnalisée d'aides en fonction de leur secteur, de leur taille et de leur localisation (subventions, prêts, accompagnements, formations, etc.).

En outre, si elles le souhaitent, les entreprises peuvent solliciter un accompagnement individualisé par un conseiller pour les aider dans leurs démarches ou répondre à leurs interrogations. Cet outil est le résultat d'une démarche partenariale au service des entreprises réunissant l'ADEME, la Direction générale des Entreprises (DGE), le Commissariat général au développement durable (CGDD) et les principales organisations représentatives du tissu économique – U2P, MEDEF et CPME – afin de faire un point d'étape sur la plateforme.

Les échanges entre ces différentes organisations ont permis de recueillir les retours des acteurs économiques et d'envisager des pistes d'amélioration pour renforcer l'efficacité et l'accessibilité de la plateforme sachant que la transition écologique constitue un enjeu majeur pour la compétitivité et la résilience des entreprises.



## Liste des métiers en tension : l'U2P regrette l'absence de nombreux métiers de bouche

La parution de l'arrêté fixant la liste des métiers confrontés à des difficultés de recrutement et autorisant à employer des étrangers non européens était attendue depuis plusieurs mois. Elle devait résulter d'un processus de consultation des partenaires sociaux aux niveaux régional puis national.

Or, si des consultations ont pu être conduites dans quelques régions, elles n'ont été que partielles et, en tout état de cause, les listes parues aujourd'hui ne résultent malheureusement pas d'un dialogue social approfondi avec les partenaires sociaux.

L'U2P regrette que les requêtes de nombreuses professions de l'alimentation (boucheries, boulangeries, charcuteries, poissonneries, primeurs, restauration...) qui font pourtant face à d'importantes difficultés de recrutement, voire à de véritables pénuries de personnel relayées par leurs organisations professionnelles et par l'U2P, n'aient pas été retenues dans la liste finale.

Cette absence de prise en compte va porter un préjudice important aux entreprises concernées, en empêchant le développement voire même le maintien de leur activité. Il est essentiel que le gouvernement écoute enfin les entreprises, prenne en compte les priorités exprimées par les branches professionnelles, et révisé en ce sens les listes des métiers en tension.

L'U2P rappelle en outre que le retard pris dans la publication de ces listes a généré des situations humaines difficiles pour de nombreux salariés en fin de titre de séjour et a plongé leurs employeurs dans l'insécurité juridique. L'U2P demande donc qu'une procédure d'urgence soit mise en place pour ces salariés, afin que l'activité économique ne pâtisse pas de la lenteur de l'administration.





## Bail commercial : attention à l'objet social !

**Le bail commercial obéit à un formalisme rigoureux, notamment en ce qui concerne l'activité autorisée dans les locaux. Une récente décision en illustre bien les enjeux.**

Par principe, le locataire est tenu d'utiliser les locaux conformément à la destination contractuelle prévue au bail. Il ne peut donc exercer que les activités mentionnées ou implicitement incluses dans cette clause. Toute extension d'activité nécessite l'accord préalable du bailleur.

**Le faits :** le bailleur consent au locataire l'exploitation, à titre principal, d'un centre d'animation, assortie d'une activité accessoire de snack. Or, le bailleur constate que le locataire développe une véritable activité de restauration, excédant manifestement celle d'un simple snack-bar, et engage alors une action en résiliation du bail pour non-respect de sa destination.

**La décision :** la Cour de cassation confirme la position du bailleur. Sur ce point, et conformément à une jurisprudence établie, l'exploitation d'un snack-bar ne requiert pas les équipements techniques ni l'organisation d'un restaurant. Ainsi, le locataire ne peut pas faire évoluer un snack en restaurant sans obtenir l'accord explicite du bailleur au risque de commettre une faute grave.



## Répartition du solde de la taxe d'apprentissage 2024 : top départ !

**Les employeurs peuvent désormais désigner les établissements bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage.**

À compter du 26 mai 2025, les employeurs peuvent se connecter à SOLTéA afin d'effectuer la répartition du solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2024 au bénéfice des établissements de leur choix. La 1ère phase de cette campagne se clôture le 27 juin 2025, et les 1ers virements des fonds seront attribués aux établissements à partir du 11 juillet 2025.

Une 2nde phase de répartition est prévue du 14 juillet 2025 au 24 octobre 2025, avec une attribution des fonds à partir du 7 novembre 2025.

À partir du 27 novembre 2025, les soldes non affectés seront répartis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



## Sollicitation du salarié par l'employeur durant un arrêt maladie

**Le droit à réparation est automatique.**

Manque à ses obligations l'employeur qui n'impose pas au salarié de ne pas travailler pendant son arrêt maladie, ce seul constat lui ouvrant droit à réparation. Le salarié n'est pas tenu d'apporter la preuve d'un quelconque préjudice.

Dans cette affaire, l'employeur avait manqué à son obligation de sécurité en sollicitant le salarié pendant son arrêt pour maladie en lui demandant de fournir un travail d'analyse dépassant la simple transmission d'informations nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise.



## Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001 du 28 décembre 2023

### FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 20/04/2018 entre M Rey Jean-Claude demeurant 1 Rue du Fort 66220 Caudiès de Fenouillèdes, et Mme Rey Muriel demeurant 1 Rue du Fort 66220 Caudiès de Fenouillèdes représentant l'entreprise individuelle Les Taxis de la Boulzanne immatriculée sous le numéro 839.898.962.00015 concernant les autorisations de stationnements 1 et 2 délivrées par la Mairie de Caudiès de Fenouillèdes, a pris fin le 27 Mai 2025 par lettre remise en main propres.

Pour avis, le loueur.

### FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 01/05/2024 entre la Sasu Taxi Du Morin, 11 Rue d'Orly 77750 Bus-sières, représentée par M. Sabri Laggoune, immatriculée sous le numéro 817.595.226 et la Sarl Taxi Gil, 20 rue Charles Trenet 66660 Espira de l'Agly, représentée par M. Mickael Gil, immatriculée sous le numéro 925.395.717 concernant l'autorisation de stationnements n°25 délivrée par la Mairie de Perpignan, prendra fin le 31 mai 2025 par lettre recommandée.

Pour avis, le loueur.



**Fondation**  
BANQUE POPULAIRE **+X**  
DU SUD

**LE COUP DE POUCE POUR PASSER À L'ACTION !**

**Appel à projets**  
du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2025

SPORT ET SANTÉ EAU ET ENVIRONNEMENT INCLUSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

PATRIMOINE CULTUREL LOCAL INITIATIVE JEUNE ENTREPRENEURIAT

infos et candidature sur [www.fondation-bpsud.fr](http://www.fondation-bpsud.fr)

**AGC CESAME**  
**Comptabilité**  
**Gestion**  
**Paie**

Partenaire des artisans depuis 1988

**Pour nous contacter :**

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : [damien.ribeiro@upa66.fr](mailto:damien.ribeiro@upa66.fr)

